

Ville de Portneuf

Règlement numéro 009-2

Règlement modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 009-1  
constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf

**ATTENDU QU'**un avis de motion fut donné par monsieur le conseiller  
Philippe Gignac à la séance du 23 avril 2012;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise à tous  
les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que  
tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Anick  
Leclerc et résolu que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 009-2  
modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 009-1 constituant le  
comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf»

**ARTICLE 2**

QUE l'article 2 du règlement numéro 009-1, soit modifié, comme suit :

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres, dont  
un (1) membre du conseil municipal et quatre (4) autres seront choisis  
parmi les contribuables résidant dans la municipalité. De plus, le maire  
et la direction générale sont membres d'office du comité consultatif  
d'urbanisme.

**ARTICLE 3 : QUORUM**

Le quorum du comité consultatif d'urbanisme est de trois (3) membres  
et doit inclure un membre du conseil municipal.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

maire

---

greffière

*Avis de motion donné le:*

*23 avril 2012*

*Règlement adopté le:*

*14 mai 2012*

*Entré en vigueur le:*

*24 mai 2012*